



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

**PROCÈS-VERBAL N° 2024-04  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le lundi 28 octobre 2024 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 21 octobre 2024

**Présents** :

**TITULAIRES** : 13

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- M. Patrick ROUX, Conseiller municipal de Marsac,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- M. Michel CANIT, Maire de Saint-Sornin,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe,
- Mme Laëtitia REGRENIL, Département de la Charente,
- Mme Sandra ROS, Ville d'Angoulême,
- M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême - Communauté d'Agglomération.

**SUPPLÉANTS** : 4

- Mme Joëlle AVERLAN, Conseillère municipale de Champniers,
- Mme Marie-Jeanne VIAN, Maire de Saint-Preuil (**sans voix délibérative**),
- Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au maire de Maine-de-Boixe (**sans voix délibérative**),
- M. Claudy SEGUINAR, Maire de Verteuil-sur-Charente (**sans voix délibérative**).

**Excusés** :

**TITULAIRES** : 9

- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- M. Daniel ROUHIER, Conseil municipal de Brie,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au maire de Balzac,
- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au Maire de Fléac,
- Mme Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- Mme Françoise DELAGE, Maire de Dignac,
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Sud-Charente,

#### SUPPLEANTS : 2

- M. Patrick GALLÈS, Maire de Saint-Séverin,
- Mme Catherine REVEL, Ville d'Angoulême.

Était également excusé M. David BERNARD, Trésorier principal municipal.

#### Pouvoirs : 4

- Mme Patricia LAINÉ, Adjointe au maire de Fléac, donne pouvoir à Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau du Sud-Charente, donne pouvoir à M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- Mme Francine PINEAU, Maire de Mouton, donne pouvoir à Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Maire-adjointe de Balzac, donne pouvoir à M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Composition du Conseil d'Administration – Information**

Monsieur le Président informe de la démission, de son mandat au sein de la commune de Saint-Amant-de-Boixe, de Madame Françoise GIROUX-MALLOT, en date du 5 octobre dernier. Elle perd en conséquence sa qualité pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion à la même date.

Son suppléant, Monsieur Joël COMMUN a, pour sa part, perdu son mandat à l'occasion du scrutin organisé le dimanche 29 septembre dernier suite au renouvellement intégral du Conseil municipal de Saint-Amant-de-Boixe.

Conformément à l'article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, lorsque le siège du titulaire ne peut être pourvu par son suppléant, il est fait appel au premier candidat titulaire non élu figurant sur la même liste.

En l'occurrence, ce candidat ayant qualité pour représenter les communes affiliées au Centre de Gestion est Monsieur Patrick ROUX, adjoint au maire de Marsac. Il intègre donc le Conseil d'Administration.

Le tableau du conseil d'administration mis à jour est joint au présent compte-rendu.

#### **N°2024/29 – Représentants des collectivités territoriales au Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion – Désignation - Avis**

Suite à la perte de leurs mandats d'élus au sein de la commune de Saint-Amant-de-Boixe, Madame Françoise GIROUX-MALLOT et Monsieur Joël COMMUN perdent leurs qualités pour siéger en tant de représentant des collectivités territoriales et établissements publics au sein du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion. En conséquence, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein de l'instance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2023-208 du 7 novembre 2023 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics au CST et à sa formation spécialisée placés auprès du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, les seuls membres du Conseil d'Administration issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents émettent un avis favorable à la désignation, par Monsieur le Président, de :

- Madame Marie-Jeanne VIAN comme membre titulaire au CST et à sa formation spécialisée en lieu et place de Madame Françoise GIROUX-MALLOT,
- Madame Laure SEMON comme membre suppléante au CST et à sa formation spécialisée en lieu et place de Madame Marie-Jeanne VIAN,
- M. Paul PINGANAUD comme membre suppléant au CST et à sa formation spécialisée en lieu et place de Monsieur Joël COMMUN.

**N°2024/30 – Désignation de représentants des collectivités territoriales à la Commission Administrative Paritaire (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) placées auprès du Centre de Gestion - Modification**

Suite à la perte de leurs mandats d'élus au sein de la commune de Saint-Amant-de-Boixe, Madame Françoise GIROUX-MALLOT et Monsieur Joël COMMUN perdent leurs qualités pour siéger en tant de représentant des collectivités territoriales et établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire placées auprès du Centre de Gestion. En conséquence, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein de ces instances.

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2022/33 du Conseil d'Administration du 2 novembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités territoriales aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) placées auprès du Centre de Gestion ;

Vu la délibération n°2022/34 du Conseil d'Administration du 2 novembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités territoriales à la Commission Consultative Paritaire (CCP) placée auprès du Centre de Gestion ;

Considérant la perte de son mandat de Monsieur Joël COMMUN, membre suppléant en CAP catégories A et B, titulaire en CAP catégorie C et en CCP ;

Considérant la perte de son mandat de Madame GIROUX-MALLOT, membre suppléant en CAP catégories B et C et en CCP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, désigne à l'unanimité :

- Madame Marie-Jeanne VIAN, Maire de Saint-Preuil, comme membre suppléante en CAP de catégorie B et C et en CCP en lieu et place de Madame Françoise GIROUX-MALLOT,
- Monsieur Laurent DUGUÉ, Maire de Garat, comme membre titulaire en CAP de catégorie C et en CCP en lieu et place de Monsieur Joël COMMUN,
- Monsieur Laurent DUGUÉ, Maire de Garat, comme membre suppléant en CAP de catégorie A et B en lieu et place de Monsieur Joël COMMUN.

## N°2024/31 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Signature – Autorisation

Monsieur le Président rappelle que le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative garantissant, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les risques statutaires pour le Centre de Gestion arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 30 octobre 2023, un appel public à la concurrence a été lancé en vue d'attribuer le marché du nouveau contrat qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et cessera le 31 décembre 2028.

La Commission d'Appel d'Offres puis le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet dernier ont décidé d'attribuer le marché au courtier RELYENS et à la compagnie d'assurance C.N.P.

Pour mémoire, les conditions actuelles du CDG16 (relevant du petit marché) sont les suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : sans franchise sauf 15 jours fermes par arrêt en congé pour maladie ordinaire et prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80% : taux = 6,99%
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détaché et agents non-titulaires : sans franchise sauf franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux = 1%

Le Centre de Gestion dépassant désormais le seuil des 30 agents CNRACL, il a bénéficié une cotation de prime individuelle, selon les conditions ci-dessous :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : proposition en capitalisation sans reprise des antécédents

	Décès	CITIS	Taux de prise en charge des IJ	Longue Maladie Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Taux de prise en charge des IJ	Maternité, aternité et Accueil de l'enfant, Adoption	Taux de prise en charge des IJ	incapacité, ec franchise pour CMO	Taux de prise en charge des IJ	TOTAL
fre de	0,23 %	1,11 %	Prise en charge IJ 80 %	1,36 %	Prise en charge IJ 80 %	1,13 %	Prise en charge IJ 80 %	2,66 %	Prise en charge IJ 80 % + 15 jours fermes	6,49%
riante n°	0,23 %	1,22 %	Prise en charge IJ 90 %	1,53 %	Prise en charge IJ 90 %	1,27 %	Prise en charge IJ 90 %	2,15 %	Prise en charge IJ 90 % + 30 jours fermes	6,40%
riante n°	0,23 %	1,33 %		1,70 %		1,41 %		2,39 %	0 jours fermes	7,06%

L'établissement peut assurer tout ou partie des risques.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- accepte la proposition suivante :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager),
  - Conditions :
    - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
      - Décès : 0,23%
      - CITIS Accident et maladie imputable au service avec prise en charge des IJ à 80% : 1,11%
      - Longue maladie, Maladie de longue durée, TPT, avec prise en charge des IJ à 80% : 1,36%
      - Maternité, paternité : 1,41%
      - Taux total : 4,11 % des rémunérations des agents CNRACL.
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance avec la compagnie ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat ;
- décide de ne pas souscrire à l'option de prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques ;
- décide de ne pas s'auto-facturer les frais de gestion ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2025 et suivants.

### **N°2024/32 – Taux des cotisations pour l'exercice 2025 - Décision**

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'en vertu des dispositions de l'article L452-28 du Code Général de la Fonction Publique, les taux des cotisations, tout comme celui de la contribution versée par les collectivités non-affiliées adhérentes à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, sont fixés par le Conseil d'administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Il rappelle en outre que :

- depuis 1988, le taux de la cotisation obligatoire est inchangé à 0,8% ;
- par délibérations n°2022-24 du 12 juillet 2022, le Conseil d'administration a fixé le taux pour les collectivités non-affiliées adhérentes à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines à 0,075% ;
- par délibérations n°2022-46 du 12 décembre 2022 et n°2023-04 du 27 février 2023, le Conseil d'administration a fixé la liste des missions facultatives couvertes par la cotisation additionnelle qui s'établit à 0,09%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'exercice budgétaire 2025, les différents taux de cotisations inchangés.

### **N°2024/33 – Tarifs 2025 - Décision**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion propose une prestation de diététicienne pour les services de restauration collective. Ce service est particulièrement déficitaire et ses modalités de tarification ne sont pas liées à l'évolution des masses salariales comme les autres services et doivent donc être revalorisées afin de prendre en compte l'évolution des coûts directs et indirects.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

#### **Service diététique et hygiène alimentaire :**

- Cotisation annuelle : 90,00 €
- Forfait validation des menus :
  - mensuel : 33,00 €
  - année scolaire (hors vacances) : 185,00 €
  - année complète : 270,00 €

Précise que les autres tarifs demeurent inchangés.

### **N°2024/34 – Conventions de mise à disposition de locaux – Autorisation – Signatures**

Afin d'accueillir les agents suivis dans le cadre de son service de médecine de prévention dans de bonnes conditions, le Centre de Gestion peut bénéficier de la mise à disposition de locaux appartenant :

- à la Communauté de communes de La Rochefoucauld - Porte-du-Périgord à La Rochefoucauld, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- aux Hôpitaux Sud-Charente à Barbezieux Saint-Hilaire ;
- à la ville de Cognac, qui adhèrera au service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition selon les projets ci-annexés et précisant les conditions de ces mises à disposition.

### **N°2024/35 – Mise à jour du tableau des effectifs - Décision**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2024 ;

Considérant la vacance d'un poste suite à un avancement de grade ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des besoins du Centre de Gestion ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer et supprimer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Grade	Catégorie	Quotité	Création	Suppression
Adjoint administratif	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35ème		1
<b>SOLDE</b>				<b>0</b>

**N°2024/36 – Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non-permanent dans le cadre d’un contrat de projet – Mise en œuvre de la convention de partenariat et de financement FIPHFP – Décision**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion est signataire d’une convention de partenariat et de financement avec le FIPHFP, couvrant la période 2022-2024. Celle-ci doit faire l’objet d’un renouvellement, pour la période 2025-2028.

Afin de mener à bien l’opération de renouvellement de cette convention et d’assister la psychologue ergonome de la cellule d’insertion et maintien dans l’emploi, une assistante administrative a été recrutée par un contrat de projet prenant fin le 31 décembre 2024.

La nouvelle convention conclue avec le FIPHFP pour la période 2025-2028 poursuit l’objectif de renforcement des actions du Centre en matière d’inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, moyennant un financement du FIPHFP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder au recrutement d’un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en œuvre de la nouvelle convention conclue avec le FIPHFP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration, à l’unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent d’assistant administratif au sein de la CIMETH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d’adjoint administratif territorial, afin de mener à bien la mise en œuvre de la convention quadriennale conclue avec le FIPHFP, selon les conditions suivantes.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

L’agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- gestion administrative des dossiers,
- gestion du planning,
- mise à jour des tableaux de suivi,
- accueil physique et téléphonique,
- autre tâches diverses liées à l’opération.

L’agent exercera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l’agent est fixée sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade d’adjoint administratif territorial, assortie d’un régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de 2 mois. Le cas échéant, le Centre de Gestion peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail.

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025.

**N°2024/37 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Prestation d'aide au pilotage de l'absentéisme / management des risques professionnels – Décision**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a validé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la nouvelle convention de service comprenant, d'une part, l'aide à la gestion du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, et d'autre part, une prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raisons de santé / management des risques professionnels, proposée aux collectivités adhérentes au contrat groupe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'accompagnement des collectivités adhérentes au management des risques pour la période 2025-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent de manager des risques professionnels au sein du service assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur, afin de mener à bien le projet d'accompagnement des collectivités au management des risques pendant la période du contrat groupe d'assurance statutaire quadriennal, selon les conditions suivantes :  
Ce contrat de projet est signé pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Recueil et analyse des données,
- Contribution au développement d'une culture de la prévention de l'absentéisme,
- Proposition d'un accompagnement aux adhérents les plus sinistrés,
- Alerte des non-adhérents.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur, assortie d'un régime indemnitaire (RIFSEEP).



Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de

2 mois. Le cas échéant, le Centre de Gestion peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail.

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025.

### **Informations diverses**

- Coopération Régionale

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Comité Stratégique et d'Orientation de la Coopération régionale des CDG, se déroulera à COGNAC les 4 et 5 novembre prochain.

À cette occasion, le Président du CNFPT et le Président coordonnateur des CDG de Nouvelle-Aquitaine, devraient signer la nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans.

- Enquête collectivités

Historiquement, les Centres de Gestion sont positionnés dans le paysage territorial comme des experts statutaires auprès des employeurs publics. Avec une affiliation obligatoire pour les collectivités de moins de 350 fonctionnaires à temps complet, leur offre de services s'adresse en premier lieu aux collectivités de petite taille et le plus souvent aux communes.

Depuis 3 ans, le CDG16 a étoffé son bouquet de prestations pour répondre aux besoins variés et en expansion des employeurs territoriaux. Cette mue vers un rôle de conseiller R.H. et d'accompagnateur de solutions, requestionne notre organisation interne, la relation usagers, notre communication et notre offre de services.

À mi-chemin de la déclinaison de notre projet d'établissement, l'enquête de satisfaction avait pour objectif d'évaluer l'impact de cette transformation, tout en ouvrant des pistes d'amélioration afin de poursuivre cette transition et s'assurer de son adéquation aux besoins et attentes des collectivités du territoire charentais.

Entre le 12 et le 28 juin dernier, 258 usagers ont complété entièrement le questionnaire diffusé par notre A.M.O., le cabinet POLITEIA : 11,2% de DGS ; 19,40% de DRH/RRH ; 55,4% de Secrétaires généraux de mairie et 14% d'élus.

En complément, 10 entretiens qualitatifs ont été menés auprès des structures non-affiliées et d'un échantillon d'affiliées.

Le document d'analyse et de propositions réalisé par le prestataire a été communiqué aux membres du Conseil.

- Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Monsieur le Président rappelle que la revalorisation du métier de Secrétaire général de mairie s'est traduite par la parution d'une loi le 30 décembre 2023 et de 4 décrets le 17 juillet dernier.

Les nouvelles voies de promotion interne liées à l'exercice de cette fonction ou afin de rendre le métier plus attractif, nécessitent une mise à jour des LDG arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 19

mars 2021.

L'avis du CST rattaché au CDG sera sollicité au mois de novembre puis celui des CST des collectivités et établissements qui disposent de leur propre instance, avant que l'arrêté ne soit signé en début d'année prochaine et que la campagne de promotion interne 2025 ne soit lancée en suivant.

- Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Président fait état des demandes de revalorisation des taux de cotisation des mutuelles titulaires des contrats collectifs de protection sociale en matière de Santé (MNT) et de Prévoyance (Territoria Mutuelle) au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Plusieurs arguments sont mis en avant pour justifier ces hausses tarifaires, dont la sinistralité constatée sur l'année 2023, les réformes législatives ou réglementaires impactant soit le risque, soit les niveaux de remboursement (réforme des retraites, revalorisation des honoraires des praticiens...).

Des courriers ont été adressés aux mutuelles (cf. PJ).

Les projets d'avenants résultant de ces discussions seront présentés au Conseil d'Administration du mois de décembre.

Monsieur le Président expose également la démarche de l'assureur GROUPAMA auprès de certaines petites collectivités afin de proposer des contrats en direct. Il donne communication du courrier adressé au Directeur général de cette compagnie dont copie a également été adressée aux collectivités concernées.

Enfin Monsieur le Président fait part de son souhait de revaloriser les participations employeurs du Centre de Gestion pour les garanties Santé et Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en créant 3 niveaux différenciés selon les rémunérations des agents.

- Personnel

Monsieur le Président informe du recrutement :

- au 1<sup>er</sup> septembre, de Monsieur Mickaël LINET-BOUVET au poste de responsable informatique / D.P.D.
- au 1<sup>er</sup> novembre, de Mme Justine VIENNE au poste d'infirmière en santé au travail.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

